

Le Maire de la commune de Warneton (Nord)
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à deux le nombre des adjoints,
Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 15 mars 2026.
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à deux adjoints.

A R R E T E

Article 1°

Monsieur Bernard PAREZ 1° adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Etat civil
- Finances publiques (budget, comptabilité)
- Fêtes et cérémonies

Madame Claudie DELEDALLE 2° adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Agriculture
- Travaux communautaires
- Relation avec « voies navigables de France »
- Partenariat avec la commune de Deûlémont

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Bernard PAREZ et Madame Claudie DELEDALLE des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire »

Article 2

Le maire de la commune de Warneton, la directrice générale des services et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Lille

Fait à Warneton le 23 mars 2026

Le Maire

Yvon PETRONIN

Y. PÉTRONIN

